Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-120
Portant règlementation de la circulation Chemin de Fenivou

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société FAURIE TP

ARRETE

Article 1 :

A partir du 20/10/2026 de 7h00 jusqu'au 27/11/2026 à 18h00 la circulation des véhicules, chemin de Fenivou se fera de manière alternée durant les travaux, puis remise en circulation dès la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
-Services Techniques
- L'entreprise FAURIE TP
-Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 21/10/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU
Ardèche

Le présent arrëtë est un acte administratif et peut ëtre contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par en *recours gracieux en recommandé avec accusë de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Dugueslin à 69003 LYON. Le tribunal administratiypeut ëtre saisi par l'application informatique « Tëlérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.*